



COMMUNE DE LA BOISSIERE DU DORE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La BOISSIERE DU DORÉ, dûment convoqué le 10 novembre 2020 s'est réuni, en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, à la salle Montfort, sous la présidence de Monsieur Maurice BOUHIER, Maire.

Etaient présents : BOUHIER Maurice, ROBERT Denis, JOUSSEAUME Valérie, PAQUET Philippe, PRAMPART Sandrine, GABORIT Bernard, BERNARD Myriam, BONNET Christophe, CASTILLO Lolita, RABASTE Jérôme, CHABOT Cédric, BRIDOUX Sandrine, CAUCHEFER Fanny, GRASSET Florent, LAMOUREUX Chloé.
Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire, constatant le quorum, ouvre la séance à 20H30.

Monsieur Christophe BONNET est désigné Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2020 est validé à l'unanimité des membres présents.

1 – Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services SEGILOG – DEL 2020-66

Le contrat de prestations de services pour les logiciels SEGILOG arrive à échéance. Il a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels de la gamme MILORD (GRC, comptabilité et paye). Il est proposé de reconduire ce contrat pour une durée de 3 années et pour un montant de 2650 € HT par an.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le contrat avec SEGILOG pour une durée de 3 années,
- ➔ **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque année.

2 – Agence foncière – avenant au portage de « La Cour » – DEL 2020-67

Monsieur le Maire rappelle que, par convention de portage signée le 10 mars 2015, la commune s'est engagée auprès de l'agence foncière sur un portage d'une durée de 6 années suite à l'acquisition aux consorts Fleurance de terrains et d'une construction située au lieu-dit « La Cour » en enveloppe urbaine. A l'époque, il n'y a pas eu d'emprunt de contracté mais un portage par l'agence foncière.

Composition du prix de rétrocession :

Acquisition :	125 000.00 €
Frais de notaire et d'agence :	11 833.64 €
Impôts fonciers sur la durée du portage :	3 000.00 €
Assurances sur la durée du portage :	200.00 €
Frais financiers :	15 171.36 €
TOTAL HT :	155 205.00 €
TVA sur marge :	6 041.00 €
PRIX DE RETROCESSION TTC :	161 246.00 €

L'article 4 de la convention de portage prévoit les incidences d'une prorogation du portage foncier. Les conditions de remboursement du capital durant la période de prorogation seront déterminées par le Conseil d'Administration de l'Agence Foncière. Le bénéficiaire sera redevable d'une indemnité de 2% du montant du capital restant dû par année de prorogation et au maximum sur 3 ans.

Le montant du capital restant dû est décomposé du montant de l'acquisition, des frais de notaire et d'agence soit 125 000 €+ 11 833.64 € = 136 833.64 €.

Sur cette base, le montant de la pénalité annuelle sera de 136 833.64 € x 2% = 2 736.67 €.

Monsieur ROBERT précise que cet achat s'est effectué, non pas par le dernier mandat mais par celui qui précédait. A l'époque, les conjoints Fleurance ont divisé leurs parcelles en 3 lots : 1 lot acquis par la commune, 1 lot acquis par M. Billon et 1 lot qu'ils ont conservé. Aujourd'hui, le portage représente 983 m² et il reste 3 347 m² à acquérir. Financièrement, passer par un aménageur ne semble pas envisageable, plutôt passer en maîtrise d'œuvre communale.

Madame JOUSSEAUME souhaiterait qu'un rendez-vous soit pris avec le service aménagement de la CCSL afin de voir ce qui pourrait être envisagé. Il faut garder la main mise sur un futur projet d'aménagement. Il faudrait aussi réfléchir à des espaces communs tels que des bureaux de coworking ou des projets participatifs avec des habitants de la commune qui pourraient éventuellement être intéressés.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur une prolongation de la convention de portage, dans un premier temps, pour une durée d'un an. Pendant cette année de prolongation, il va être urgent de négocier avec les conjoints Fleurance afin d'avoir une vision de ce que pourrait devenir ce secteur sachant qu'il se trouve enclavé.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la prolongation de la convention de portage passée avec l'agence foncière de Loire-Atlantique le 10 mars 2015 et portant sur l'acquisition des parcelles D 807p et D587p situées au lieu-dit « La Cour », pour une durée d'un an,

➤ **DIT QUE** les crédits correspondants au portage et à la pénalité seront inscrits au budget de la commune.

3 – Coût élève à l'école Pierre Gripari pour l'année scolaire 2020/2021 – DEL 2020-68

Rapporteur : Denis ROBERT

COÛT DE REVIENT D'UN ELEVE EN MATERNELLE / PRIMAIRE ANNÉE 2019		
Nature dépense	Article comptable	2020 (source : CA 2019)
Personnel titulaire (Patricia, Mireille, Laurence, Maryline pour partie)	ch 12	74 979.84 €
Remplacements et intervenants extérieurs	6218	0.00 €
SMACL		2 739.67 €
TOTAL POSTE FRAIS PERSONNEL		77 719.51 €
Eau	60611	608.44 €
Électricité	60612	4 880.67 €
Chauffage	60621	5 866.93 €
Produits d'entretien	60631	132.81 €
Fournitures de petit équipement	60632	3 770.15 €
Fournitures administratives	6064	636.00 €
Livres	6065	2 176.70 €
Fournitures scolaires et pédagogiques	6067	5 667.15 €
Entretien et réparation de bâtiments	615221	3 037.44 €
Maintenance copieur, extincteurs	6156	1 965.57 €
Téléphone	6262	1 162.26 €
Nettoyage locaux	6283	917.30 €
Subventions (USEP, classe découverte, projet école, musique et danse)	6574	6 179.92 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		37 001.34 €
2183, 2184, 2188 (subventions déduites : 2 293.80 soutien numérique)		3 426.76 €
TOTAL INVESTISSEMENT		3 426.76 €
TOTAL GENERAL		118 147.61 €
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2020		155
Coût d'un élève		762.24 €

Pour mémoire :

Coût élève 2017 : 723.35

Coût élève 2018 : 727.11

Des enfants de la commune de La Remaudière, du Puiset Doré et d'Orée d'Anjou fréquentent l'école Pierre Gripari. Il convient de répercuter le coût supporté par la commune de La Boissière du Doré aux communes concernées. Monsieur ROBERT propose de répercuter le coût enfant tel qu'il est présenté et qui correspond aux dépenses engagées en 2019.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
➔ **DECIDENT** de fixer le tarif pour l'année scolaire 2020/2021 à 762.24 € par élève. Les titres correspondant seront émis en décembre 2020 et en juillet 2021.

4 – Décision Modificative n° 2 - DEL 2020-69

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal

Section de fonctionnement

Chapitre 12 « charges de personnel » + 4 000 €

Chapitre 022 « dépenses imprévues » - 4 000 €

Section d'investissement

Des investissements non prévus ont été effectués (panneau d'affichage (1 734.26 €), boîtes aux lettres (859.80 €), plans pour travaux mairie (2 640 €).

Compte 2188 « autres immo corporelles » + 1 378.95 €

Compte 2183 « matériel de bureau et informatique » - 1 378.95 €

Chapitre 020 dépenses imprévues - 1 580.00 €

Compte 2183 « matériel de bureau et informatique » - 1 060.00 €

Compte 2313 « constructions » + 2 640.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➔ **EMETTENT** un avis favorable à la décision modificative budgétaire n° 2 telles que présentée ci-dessus.

5 – Indemnité de gardiennage de l'église - DEL 2020-70

Les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales restent fixés en 2020 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

L'indemnité versée en 2019 s'élevait à 180 €.

Ce montant ayant été réévalué en 2019, il est proposé de ne pas le modifier en 2020 et de le revoir ensuite tous les deux ans.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➔ **DECIDENT** de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 180 € pour l'année 2020.

5 – Transfert de la commission communale à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - DEL 2020-71

La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du CGCT. Aux termes de cette disposition, « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes

handicapées ».En vertu du 6ème alinéa de l'article L. 2143-3 du CGCT : « *La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus*». En outre la loi précise que les communes membres d'un EPCI peuvent à travers une convention confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions de la commission communale.

La CCSL a créé par délibération en date du 9 septembre 2020 une commission intercommunale d'accessibilité.

Sur le territoire de la CCSL, 4 communes possèdent une Commission Communale pour l'Accessibilité : Divatte sur Loire, Vallet, Le Loroux-Bottereau et Saint-Julien-de-Concelles. Cependant pour avoir une cohérence au niveau du territoire il est proposé aux autres communes de signer la convention.

Les missions transférées sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Établir un rapport annuel, présenté en Conseil communautaire, transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieu de travail concernés par le rapport ;
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situé sur le territoire, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- Accompagnement et conseil technique aux communes pour les travaux de mise en accessibilité

La convention précise également les obligations des communes en matière d'accessibilité concernant les travaux à réaliser au niveau des bâtiments et de la voirie.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de l'autoriser à signer cette convention portant transfert des missions de la commission communale à la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➔ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer cette convention qui doit être renouvelée du fait d'un nouveau mandat.

6 – Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire à la Présidente de la CCSL

Le pouvoir de police étant une prérogative du Maire, un arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire à la Présidente de la CCSL sera pris pour les domaines suivants :

- Voirie : circulation et stationnement
- Voirie : autorisation de stationnement taxi
- Habitat
- Gens du voyage.

Monsieur le Maire souhaite informer son conseil municipal sur le projet d'instauration de la TSE (Taxe Spéciale d'Équipement) afin d'apporter une manne financière à l'agence foncière de Loire-Atlantique.

Les missions de l'agence foncière sont :

- Le portage foncier :
Acquisition directe par voie amiable ou par préemption
Portage foncier sur plusieurs années et rétrocession
Suivi des travaux de démolition et de dépollution
- Le conseil en matière d'ingénierie foncière :
Accompagnement dans l'élaboration et la conduite des stratégies foncières (PAF, volet foncier des PLH...)
Assistance à la négociation foncière

La taxe spéciale d'équipement (TSE) est dédiée au financement de l'activité des Établissements Publics Fonciers. Elle est prélevée par 31 EPF sur 35. Son produit est voté chaque année par l'EPF. L'EPF ne vote pas un taux, mais un produit qui est réparti ensuite par l'administration fiscale.

Avec la TSE l'Agence Foncière pourra couvrir :

- Les frais de portage (frais financiers, taxes foncières, entretien et gestion des biens)
- Des dépenses d'investissement liées aux portages (travaux de dépollution / démolition, minoration foncière (vente à un prix inférieur à celui d'acquisition))
- Le fonctionnement de l'EPF (ingénierie et études, frais de structure (RH, logistique, informatique...)).

Le produit de la taxe est réparti, entre tous les assujettis :

- Aux 2 taxes foncières,
- À la taxe d'habitation des résidences secondaires,
- À la cotisation foncière des entreprises.

La loi prévoit un grand nombre d'exonérations de TSE :

- Toutes les personnes exonérées de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière,
- Toutes les personnes exonérées de taxe sur le foncier non bâti (terres agricoles, bois, vignes...),
- Les organismes HLM et leurs locataires,
- Toutes les personnes exonérées de la CFE,
- Les artisans (avec apprentis mais sans salariés),
- Les agriculteurs,
- Le secteur culturel et les établissements scolaires privés,
- Les Eurl et auto-entrepreneurs en création (2 ans).

Impact sur le territoire : évaluation du prélèvement annuel de TSE à répartir sur l'ensemble des assujettis dans l'hypothèse d'un produit de 5M€ (bases 2016) :

	TH	TF	CFE	Total
La Boissière du Doré	605	650	2 277	3 532

Monsieur ROBERT indique qu'aujourd'hui, dans le cadre du portage de « La Cour », la collectivité verse annuellement 3 061.89 € afin de couvrir les frais liés à ce portage et le remboursement du capital se fera in fine avec déduction de ce qui aura été versé. Si demain, dans le cadre d'un nouveau portage, la collectivité ne verse plus annuellement ces frais, y aura-t-il une déduction en fin de portage ? Cette nouvelle taxe va venir alourdir l'imposition des ménages, ce qui est malvenu en ce moment. Aujourd'hui, on nous dit 20 € maximum par habitant et par an mais demain ? Sur le fonds, le nouveau service proposé est louable mais sur la forme ce qui dérange c'est que ce soit l'agence foncière qui

définisse elle-même le produit à percevoir. Nous ne pourrons plus maîtriser les montants. Dans ces conditions, Monsieur ROBERT propose de s'abstenir.

Madame JOUSSEAUME précise que ce service actuellement sous tutelle des collectivités territoriales va basculer vers des prélèvements sur les citoyens. Oui sur le fonds mais non sur la forme.

Les membres du conseil municipal demandent à Monsieur le Maire de s'abstenir lors du vote en communauté de communes.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Vente d'une maison d'habitation sise 8 rue de Vallet

Propriétaires : Mme PUAUD Noëlla

Acquéreurs : M. BRIAND Anthony

La commune ne fait pas usage de son droit de préemption sur cette vente.

Vente d'une maison d'habitation sise 18 rue des Erables

Propriétaire : Mme NICOUD

Acquéreurs : M. JEGO

La commune ne fait pas usage de son droit de préemption sur cette vente.

Informations des commissions

❖ Commission Communale Travaux : Philippe PAQUET

- Des travaux sont à prévoir à l'école : porte coupe-feu en maternelle, alarme anti-attentat, rampe d'accès aux classes de maternelles, création d'un préau, recherche de l'humidité, peintures....
Pour le préau, une demande de DETR a été effectuée en 2019. Les devis datent de 2018 et vont devoir être actualisés.
Pour les peintures, prévoir une classe par an.

Monsieur ROBERT précise qu'un préau existe dans la cour des petits mais il n'y en a pas pour les élémentaires. C'est une demande récurrente depuis 2018. Il a été demandé à Madame Barillot de définir des priorités.

- Restaurant : la signalisation des parkings doit être améliorée (Montfort, Buxéria et rue de la Chaterie). Il y a un manque d'emplacements pour les camions.
- 18 et 19 décembre : installation des décorations de Noël.

❖ Commissions Communale Urbanisme et Environnement : Valérie JOUSSEAUME

La commission s'est réunie deux fois et se réunira à nouveau le 28 novembre.

Le 27 octobre, la commission a regardé de petits projets d'aménagements :

- Charte visuelle pour l'urbanisation de la commune à définir. Aujourd'hui, c'est hétéroclite. Il va falloir observer et réfléchir afin de donner un style, un charme visuel afin de mettre en place progressivement une identité visuelle.
- Comment réduire la vitesse de manière intelligente et esthétique ? Comment réduire visuellement les voies avec des aménagements ?
- Offrir des lieux de convivialité dans les espaces publics (tables, bancs, barbecue...) : derrière la salle Buxéria, au parc, sur la place du commerce, Mettre des bancs dans le cimetière

Monsieur GRASSET a rencontré Monsieur LECOINDRE. Ils ont vu ensemble des projets de bancs à 17 € l'unité (sans la main-d'œuvre), bancs avec dossier à 27 €, tables de 1.50m/1.50m à 47 €, tables de 2m/2m à 60 €.... Prévoir ces constructions en épicea, bois qui tient bien aux intempéries.

Madame JOUSSEAUME précise que ce serait un urbanisme transitoire qui permettrait d'apprécier l'impact avant d'investir en mieux.

Madame BRIDOUX ajoute que ce mobilier pourrait être installé au printemps.

Il faudra être vigilants aux normes de sécurité qui s'imposent aux collectivités.

❖ Centre Communal des Affaires Sociales : Sandrine PRAMPART

- Une nouvelle réunion a eu lieu afin de caler la distribution des colis aux personnes âgées de 75 ans et plus. Il y a 24 personnes seules, 8 couples et 4 personnes en maison de retraite. Les colis de différentes tailles et de composition différente selon à qui ils s'adressent comporteront des chocolats, terrines, gâteaux, miel...

❖ Commission CCSL Développement économique : Jérôme RABASTE

Monsieur RABASTE fait partie du groupe de travail pour le développement du commerce local : un recensement va être effectué afin d'élaborer une carte en les positionnant.

Informations diverses

- Philippe PAQUET indique qu'exceptionnellement cette année, les calvaires ont été fleuris grâce au don de chrysanthèmes par Gam Vert. Merci à Monsieur Maurice POILANE qui a fait remonter cette information auprès des services.
Il faudra prévoir quelques lignes dans la prochaine Plume afin d'évoquer ce fleurissement exceptionnel.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 23h10***

Prochaine séance : mardi 08 décembre 2020